



# ON S'ACTIVE EN MAURICIE VOLET A - PROJETS

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE DE SPORT, DE LOISIR ACTIF, D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR)



# DOCUMENT DE PRÉSENTATION

2025-2026

MISE À JOUR : SEPTEMBRE 2025

Plusieurs extraits de ce document de présentation sont tirés intégralement du Cadre normatif du PAFILR 2025-2026.

#### DESCRIPTION

Le Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière de sport, de loisir actif, d'activité physique et de plein air (PAFILR) vise à accorder une aide financière à divers organismes locaux et régionaux dans le but de soutenir leurs besoins en matière de promotion et de valorisation de la pratique régulière d'activités physiques dans un cadre sain et sécuritaire. Ainsi, une aide financière est accordée aux unités régionales de loisir et de sport (URLS) par le Ministère de l'Éducation du Québec à des fins de redistribution à divers organismes qui présentent des projets démontrant des initiatives structurantes en activité physique, en loisir actif, en sport et en plein air.

## **DÉFINITIONS**

## Activité physique

Les activités physiques, qui comprennent le plein air, le loisir actif et le sport, se définissent comme une activité au cours de laquelle on a recours à ses ressources corporelles pour effectuer des mouvements entraînant une dépense énergétique.

#### Loisir actif

Le loisir actif désigne une activité récréative qui présente une activité physique suffisamment importante pour qu'il en découle des effets bénéfiques sur la condition physique et qui est pratiquée dans un contexte autre que la compétition sportive.

#### Plein air

Les activités de plein air désignent une activité physique, non motorisée et sans prélèvement (ex. : pêche, chasse), pratiquée à l'extérieur, dans un rapport dynamique et harmonieux avec des éléments de la nature.

#### **Sport**

Le sport désigne une activité physique pratiquée avec des règles, équipements et des installations particuliers, faisant appel à aptitudes physiques, techniques, motrices ou perceptuelles, pratiquée individuellement ou en équipe dans divers contextes de pratique (découverte, initiation. récréation, compétition et haut niveau).

### **OBJECTIFS DU PROGRAMME**

#### Le PAFILR vise à :

- Favoriser la pratique régulière d'activités physiques dans un cadre sain et sécuritaire quels que soient l'âge, le sexe, le revenu, les capacités, la culture ou le milieu de vie des personnes;
- Contribuer à l'augmentation d'un mode de vie physiquement actif auprès de diverses clientèles, favorisant la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants qui doivent permettre :
  - o de réduire les barrières à la pratique d'activités physiques;
  - o de faciliter l'accès à la pratique quotidienne d'activités physiques;
  - d'offrir des occasions diversifiées et sécuritaires de pratique d'activités physiques;
  - de contribuer à la promotion d'activités physiques, de sports, de loisirs actifs ou de plein air auprès du grand public, afin de faire connaître ou de stimuler leur attractivité auprès de la population québécoise.

La réalisation de projets relatifs à la pratique d'activités physiques, de sports, de loisirs actifs ou de plein air, au bénéfice de la population québécoise doivent :

- contribuer à l'accessibilité, à la qualité de l'expérience (dont la sécurité) ou à la promotion;
- être en accord avec les objectifs de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir (PAPSL).

#### ORGANISMES ADMISSIBLES

- Un organisme à but non lucratif en vertu d'une loi fédérale ou provinciale dont l'immatriculation est en vigueur au Registraire des entreprises du Québec;
- Un organisme municipal (une ville, un arrondissement, une municipalité et une municipalité régionale de comté (MRC));
- Un organisme scolaire;
- Un établissement d'enseignement supérieur;
- Un centre de la petite enfance ou une garderie visée à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);
- · Un conseil de bande;
- Une coopérative en vertu de la Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2).

## ENTRÉE EN VIGUEUR ET ÉCHÉANCE

• Le PAFILR entre en vigueur le 1er avril 2025 et se termine le 31 mars 2026.

## **PROJETS ADMISSIBLES**

Pour être admissible, un projet doit :

- Offrir l'occasion à la population de pratiquer des activités physiques variées, accessibles, de qualité et sécuritaires;
- Répondre à au moins un (1) des critères suivants :
  - faire découvrir ou redécouvrir à la population, notamment la clientèle peu ou pas active, le plaisir d'être actif physiquement;
  - offrir des activités physiques à la population sous différentes formes, dont des activités d'initiation et de découverte, dans le but de faire vivre des premières expériences positives et sécuritaires, et ainsi contribuer au sentiment de compétence, d'autonomie et d'appartenance à son milieu;
  - faciliter la participation des personnes, des groupes ou des communautés et augmenter les occasions de pratique en organisant des activités ou des événements offerts au plus grand nombre de personnes;
  - permettre d'améliorer les lieux de pratique et les services en aménageant ou en réaménageant des espaces publics pour accroître les possibilités d'être actif physiquement;
  - rendre accessibles à la population du matériel et de l'équipement durables, en bon état et sécuritaires.
- Tendre à favoriser la mise en place des mesures écoresponsables, dans le but de diminuer l'empreinte sur l'environnement naturel et humain et d'augmenter les retombées économiques et sociales.

N'est pas admissible le projet qui :

- Reçoit simultanément de l'aide financière d'un autre programme ou d'une mesure budgétaire de la ministre aux mêmes fins que celles prévues au PAFILR;
- Ne contribue pas à l'adoption d'un mode de vie physiquement actif;
- A pour objectif premier une campagne de financement, une collecte de fonds ou une campagne de sensibilisation;
- Est réalisé en dehors du territoire québécois.

## **DÉPENSES ADMISSIBLES**

Les dépenses admissibles sont celles nécessaires à la réalisation du projet et liées aux aspects suivants :

- L'achat ou la location de matériel ou d'équipement permettant la pratique saine et sécuritaire d'activités physiques, de sport, de plein air et de loisir actif<sup>1</sup>;
- Les frais de réparation ou de remise à neuf d'équipement;
- · L'aménagement ou le réaménagement d'un espace public;
- Les mesures de sécurité requises lors d'un projet ou relatives à la sécurité de ce dernier;
- La location de véhicules motorisés pour l'aménagement ou le réaménagement d'un espace public;
- · Les frais:
  - de transport vers un lieu de pratique ou liés à des sorties de groupe (ne doit pas représenter plus de 50% des dépenses admissibles de votre projet);
  - d'accès ou d'hébergement en camping (en tente) pour la réalisation d'activités de groupe en plein air;
- Les dépenses suivantes en matière de ressources humaines (avantages sociaux compris)
  :
  - les dépenses relatives à l'animation, à l'encadrement et à la coordination pendant le projet;
  - les dépenses relatives à l'aménagement ou au réaménagement d'un espace public prévu précédemment;
  - les dépenses relatives à la formation des animateurs et animatrices, des intervenants et intervenantes, des encadrants et encadrantes ainsi que des bénévoles;
  - les dépenses relatives aux frais d'arbitrage;
  - les dépenses relatives à la promotion ou à la diffusion du projet.

À valeur égale, l'organisme doit faire ces dépenses admissibles en privilégiant lesfournisseurs établis au Québec.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'ensemble du matériel ou de l'équipement doit demeurer la propriété de l'organisme bénéficiaire et ne doit en aucun cas être la propriété d'individus;

## **EXEMPLES DE DÉPENSES ADMISSIBLES**

Types de dépenses	Exemples admissibles		
Achat ou location de matériel ou d'équipement durable, en bon état et sécuritaire permettant la pratique d'activités physiques et de plein air	<ul> <li>Équipements sportifs et de plein air (ski, raquette, patin, vélo, kayak, casque de sécurité, veste de flottaison, trottinette, etc.);</li> <li>Sac à dos, tente, sac de couchage, tapis de sol, toile et bâche, lampe frontale, boussole;</li> <li>Matériel de jeu et d'activités physiques (ballons, bâtons, buts, paniers, tapis de yoga, tapis de gymnastique, etc.);</li> <li>Ensemble de pluie (suit et bottes seulement) pour les enfants en plein air;</li> <li>Chronomètre, système de chronométrage ou tableau indicateur électronique.</li> </ul>		
Frais pour formation	<ul> <li>Salaire du formateur;</li> <li>Frais de formation visant : les animateurs/animatrices, intervenants/intervenantes, encadrants/encadrantes, bénévoles.</li> </ul>		
<ul> <li>Aménagement et réaménagement d'espaces publics</li> <li>Location d'équipement;</li> <li>Dispositifs ou équipements visant l'activité ph. : module de jeux, balançoire, mur d'escalade, p. d'hébertisme, parcours d'obstacles, etc.);</li> <li>Frais de main d'œuvre.</li> </ul>			

## **DÉPENSES NON ADMISSIBLES**

Les dépenses non admissibles sont notamment :

- Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant;
- Le matériel et l'équipement servant exclusivement aux centrales d'équipement du projet circonflexe;
- Les frais d'hébergement (à l'exception de ceux admissibles);
- La valeur des matériaux usagés, recyclés ou récupérés sur place, le cas échéant;
- L'achat :
  - o d'un terrain ou de propriétés;
  - o de machinerie lourde ou d'un véhicule motorisé;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'organisme admissible (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- · La rémunération versée à un lobbyiste;
- Les frais :
  - d'exploitation et les frais juridiques;
  - liés au financement temporaire;
  - o et les honoraires de planification et de gestion du projet avant la réalisation de celui-ci;
  - et les honoraires inhérents à l'obtention d'un financement, notamment les frais d'analyse, d'étude de dossier et de frais de gestion;
- Le remboursement de prêts;
- · Les dépassements de coûts.

## MODALITÉS DU SOUTIEN FINANCIER

 L'URLS de la Mauricie soutient jusqu'à 75% (50% pour les non membres) des dépenses admissibles des projets retenus pour un maximum de 9 500 \$. L'organisme bénéficiaire s'engage à assumer au minimum 25% (50% pour les non membres) des dépenses admissibles ainsi que toutes les dépenses non admissibles relatives à son projet;

#### Exemple

	Dépenses admissibles totales	Soutien de l'URLSM	Contribution du milieu
Membre	4 000 \$	3 000 \$ (4 000 X 75% = 3 000)	1 000 \$ (4 000 X 25% = 1 000)
Non membre	4 000 \$	2 000 \$ (4 000 X 50% = 2 000)	2 000 \$ (4 000 X 50% = 2 000)

- Un montant maximum de 9500\$ peut être octroyé par année, par organisme;
- Une seule demande peut être déposé, par organisme, par appel de projets;
- Une demande ne peut être déposée pour un projet déjà financé par le Ministère de l'Éducation du Québec ou par un autre programme de l'URLS de la Mauricie;
- Le versement de l'aide financière est <u>conditionnel</u> à la réception des preuves justificatives (factures finales, contrat) et de la reddition de compte à la suite de l'approbation du projet par le ministère.

## **ÉVALUATION ET SÉLECTION DES PROJETS**

Lors de l'évaluation et de la sélection des projets, la priorité est accordé :

- o aux organismes n'ayant pas encore déposé de demande dans ce programme;
- o aux projets permettant la participation gratuite ou à moindre coût de la clientèle;
- aux projets permettant la pleine participation des personnes handicapées et à mobilité réduite.

L'organisme dont la demande d'aide financière est retenue recevra une lettre d'annonce par courriel au plus tard le 8 décembre 2025.

Les exigences concernant la réalisation du projet ainsi que les conditions qui sont rattachées à l'attribution de l'aide financière seront déterminées dans la lettre d'annonce.

Le membership sera considéré s'il est régularisé avant le dépôt de la demande d'aide financière.

### **APPEL DE PROJETS**

Période de dépôt : 1er octobre (9h00) au 10 novembre 2025 (16h00)

Remise de la reddition de compte et des preuves justificatives : Au plus tard le 16 février 2026



Formulaire de demande d'aide financière

On s'active en Mauricie - Volet A Projets



Tableau budgétaire à compléter et déposer dans le formulaire

On s'active en Mauricie - Volet A Projets



Reddition de compte (à venir)

On s'active en Mauricie - Volet A Projets



## POUR COMPLÉMENT D'INFORMATIONS

Elizabeth Farrier, conseillère en loisir

elizabeth.farrier@urlsmauricie.com 819-691-3075 poste 6534